

## **Le grand jeu des pronostics MEDION**

### **>> ARTICLE 1 - OBJET**

**1.1.** La SOCIETE MEDION France au capital de 150000 € dont le siège social est situé 75 Rue de la Foucaudiere 72100 LE MANS, organise un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat, du **28 mai au 13 juillet 2014** jusqu'à 30 minutes avant le début du dernier match de la compétition CM 2014.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

### **>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION**

**2.1** . La participation au Jeu « Le Grand Jeu des Pronostics MEDION » s'effectue en remplissant le formulaire de participation sur le site Internet [pronostics-fr.medion.com](http://pronostics-fr.medion.com)

#### **2.1.1** Règles du jeu

Le jeu est basé sur des pronostics sur les résultats de matchs de la coupe du monde. Les résultats de matchs permettront de marquer des points afin d'établir un classement général au tableau des « champions des pronostics MEDION ».

3 temps de jeu :

1ère Période : - Du 28/05 au 11/06 > les participants pourront faire leur pronostic pour déterminer le vainqueur de la coupe du monde.

2ème Période : - Du 12/06/ au 13/07 > les participants pourront faire leurs pronostics sur les résultats des matchs. Chaque score permettra d'emporter des points (3 pour le résultat exact, 1 pour le pronostic du vainqueur, 1 pour une réponse correcte à une question bonus).

Le participant aura la faculté de soumettre ses pronostics sur tous les matchs du même groupe, et ce jusqu'à 30 minutes avant le coup d'envoi du match. Il pourra modifier sa participation jusqu'à 30 minute avant le début du match. Les points seront attribués aux pronostiqueurs de telle sorte : 3 points pour le résultat exact (points marqués par chaque équipe), 1 point pour le pronostic du vainqueur du match.

Le participant pourra également tenter de gagner des points supplémentaires en répondant à une question Bonus qui sera posée chaque jour.

Une réponse correcte permettra d'obtenir 1 point supplémentaire.

3ème Période : - Du 28/05 au 13/07> Tous les participants inscrits au jeu participeront au "Tirage au sort"

A la fin du jeu, le total des points de chaque joueur sera relevé afin d'établir un classement.

## **2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

**2.2.1** Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet et bénéficiant d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine, à raison d'une seule inscription par personne (même nom et même adresse électronique).

**2.2.2** . Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de MEDION France, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

## **2.3 : COMMENT S'INSCRIRE ?**

Pour s'inscrire, les Joueurs doivent compléter le bulletin de participation sur Internet, en indiquant les mentions obligatoires requises (civilité, nom, prénom et adresse e-mail) et cliquer sur le bouton valider.

## **2.4 : COMMENT PARTICIPER ?**

**2.4.1.** Le Joueur doit seulement compléter son bulletin de participation sur Internet et le valider en ligne.

**2.4.2.** Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

**2.4.3.** La clôture des participations au jeu aura lieu le **13/07/2014** jusqu'à 30 minutes avant le début du dernier match de la compétition CM 2014 ;

## **>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

**Pour la période 1:** Le pronostic gagnant remportera le **LOT 02** En cas d'égalité, un tirage au sort sera alors effectué par la SCP DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice afin d'établir le gagnant définitifs.

**Pour la période 2 :** les 10 meilleurs du classement seront retenus pour participer au " Tirage au sort" réalisé par la SCP DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice. Le gagnant remportera le **LOT 01**.

**Pour l'ensemble des participants :** Tous les participants inscrits au jeu participeront au "Tirage au sort" réalisé par la SCP DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice. Le gagnant remportera le **LOT 03**.

Les résultats seront communiqués dans les 30 jours suivants la fin de la compétition.

3.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription et mise à jour postérieurement, le cas échéant.
- Afin de bénéficier de son lot, le Joueur doit indiquer ses coordonnées complètes au moment de son inscription sur le site. Le Joueur doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.

#### **>> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots susceptibles d'être attribués sont les suivants :

- **LOT 1** : 1x Ordinateur portable MEDION THE TOUCH 300 (MD 89453) d'une valeur de 549 €
- **LOT 2** : 1x Tablette tactile MEDION LIFETAB E10318 (MD 98595) d'une valeur de 219 €
- **LOT 3** : 1x Tablette tactile MEDION LIFETAB E7315 (MD 98619) d'une valeur de 119 €

Mise en possession du lot

Le lot offert est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Le gagnant sera informé des modalités pour entrer en possession de sa dotation dans cet e-mail. A défaut de réponse du gagnant dans le mois suivant l'envoi de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

#### **>> ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

5.1. La SOCIETE MEDION France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

5.2. Il est précisé que La SOCIETE MEDION France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site [pronostics-fr.medion.com](http://pronostics-fr.medion.com) afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

5.3. La responsabilité de La SOCIETE MEDION France ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## >> ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites internet [www.medion.com/fr/](http://www.medion.com/fr/) et [pronostics-fr.medion.com](http://pronostics-fr.medion.com) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

SOCIETE MEDION FRANCE  
75 rue de la foucaudière  
72100 LE MANS

## >> ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

7.1. Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au concours en complétant un bulletin de participation.

7.2. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.3. La SOCIETE MEDION France se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par La SOCIETE MEDION France pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

7.4. La SOCIETE MEDION France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **>> ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite  
SOCIETE MEDION FRANCE  
75 rue de la foucaudière  
72100 LE MANS

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

## **>> ARTICLE 9 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

## **>> ARTICLE 10 - INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

## **>> ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**11.1** . Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

**11.2.** Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

La SOCIETE MEDION France

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

11.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.